

Un rapport pointe le rétrécissement du regroupement familial

■ Selon Myria, le regroupement familial est mis sous pression alors qu'il constitue la première voie de migration légale.

Les défenseurs des droits des migrants plaident régulièrement pour l'augmentation des canaux de migration légale comme moyen pour lutter contre l'immigration illégale et le business des trafiquants d'êtres humains. La première de ces voies légales ? Le regroupement familial.

Limité à un cercle restreint des membres d'une famille et lié à certaines conditions (comme les ressources financières), ce droit est de plus en plus restreint. C'est ce que note Myria, le Centre fédéral migration, dans son rapport annuel, qui y consacre une large partie. Des réformes successives visant à réduire l'immigration pour raisons familiales placent souvent les exilés devant un choix cornélien : soit une vie seul dans un pays d'accueil, soit une vie familiale dans un pays où ils craignent d'être persécutés. Un choix d'autant plus difficile à poser que *"la vie familiale n'est pas interrompue de leur propre volonté"*.

Des demandes en hausse

En raison de la crise migratoire survenue en 2015, le nombre de demandes de regroupement familial a logiquement augmenté. Cependant, les réfugiés et les personnes ayant le statut de protection subsidiaire ont souvent davantage de difficultés pour l'obtenir. Les Syriens, les Irakiens, les Palestiniens et les Afghans constituaient les principales nationalités qui ont bénéficié de ce droit.

"Il n'y a rien d'étonnant, note le rapport, à ce que les membres de la famille (qui ont eux-mêmes besoin

d'une protection) utilisent aussi régulièrement la procédure de regroupement familial." Mais ceux-ci font face à de nombreux obstacles, notamment administratifs.

En effet, d'après la loi sur les étrangers, une demande de regroupement doit être soumise à un poste diplomatique par ceux qui désirent venir en Belgique. Or, cela est parfois difficile, voire impossible, notamment lorsqu'il n'existe aucun poste diplomatique dans leur pays.

Myria recommande dès lors que le regroupant puisse introduire la demande sur le territoire belge. Une possibilité qui existe (et qui est même recommandée) selon la directive sur le regroupement familial de la Commission européenne. *"Aux Pays-Bas, par exemple, tant le bénéficiaire de la protection internationale que le membre de sa famille peuvent soumettre une demande de regroupement familial"*, ajoute Myria.

40

mineurs rejoins par leurs parents

En 2016, 40 parents ont pu rejoindre leur enfant en Belgique (sur 702).

Les parents d'enfants de migrants

Selon le rapport Myria, jusqu'à maintenant, les réfugiés mineurs qui arrivaient en Belgique sans leurs parents bénéficiaient peu du

regroupement familial avec leurs parents. En cause : la rapidité (ou non) d'exécution de la procédure d'asile. En effet, si un adolescent atteint la majorité alors que sa demande est en cours, toute possibilité de faire venir ses parents ou ses frères et ses sœurs disparaît. La seule chance d'être réunis : le visa humanitaire.

Ainsi, respectivement en 2015 et en 2016, 960 et 702 Mena (mineurs étrangers non-accompagnés) ont obtenu le statut de réfugiés ou de protection subsidiaire. En 2015, 15 parents ont pu rejoindre leur enfant en Belgique et en 2016, 40. La Belgique va néanmoins devoir changer sa pratique, à la suite d'une décision de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne.

Sarah Freres